

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
21 OCTOBRE 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter

*De sa notification le : **22 octobre 2021***

*De sa publication le : **22 octobre 2021***

*De la transmission des délibérations en Préfecture le : **22 octobre 2021***

Pour extrait certifié conforme,

*Bulhon, le **22 octobre 2021***


Le Maire,
Jean-Baptiste GIRARD

L'an deux mille vingt et un, et le 22 octobre à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : **16 octobre 2021**

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, Mme MONTAGNER Marie-Dominique.

Pouvoir : M. RODRIGUE Frederic à M. FERNANDES Jean-Claude, Mme ARAUJO Catherine à M. DELARBOULAS Mickaël, M. CHAZAL Bertrand à M. MAZELIER Vincent.

Absent : M. BONVALOT Nicolas

Secrétaire de séance : M. DELARBOULAS Mickaël

La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 14 octobre 2021, avec une remarque cependant. La phrase « Il précise que la pratique de l'amortissement et ses conséquences sur le budget sont relativement récentes. En effet, le passage de la commune à la strate supérieure (plus de 500 habitants) a rendu les amortissements obligatoires. » ne fait pas l'unanimité. En effet, il est relevé que le terme « récent » n'est pas le plus approprié, étant donné que ce changement de strate est intervenu lors du recensement de l'INSEE en 2012, il y a donc 10 ans.

2 – Droit d'accès au réseau 2021-2022 et tarifs de l'eau usée facturation 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des nombreux travaux d'investissement réalisés dans les trois dernières années et de l'impact des amortissements, le budget d'assainissement section exploitation est en déficit et que ce déficit se reporte d'année en année. La situation budgétaire nécessite de prendre une décision visant à garantir l'équilibre des dépenses et des recettes de la section précitée. Monsieur le Maire ajoute que même si la décision est particulièrement difficile à prendre, comme toutes les décisions susceptibles d'augmenter la dépense des usagers, celle-ci est aujourd'hui indispensable pour maintenir des finances saines au sein de la commune et qu'elle relève de leur responsabilité d'élus.

En effet, les subventions reçues et l'autofinancement ne suffisent pas à équilibrer les recettes et les dépenses. De plus, un emprunt permettant de couvrir les besoins en fonctionnement n'est pas envisageable, puisque cette pratique est interdite.

Bulhon bénéficie aujourd'hui d'un réseau d'assainissement très déployé et en très bon état. La mise en adéquation des taux à la valeur du service rendu est obligatoire pour contribuer aux investissements réalisés et constitue la contrepartie financière au service rendu à l'utilisateur.

Pour cette raison, après une première réunion avec la commission finances, le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, a travaillé sur un plan de financement.

Après une première proposition en date du 14 octobre 2021, non adoptée, un travail supplémentaire intégrant le principe de non-rétroactivité de l'acte à voter et les propositions de certains membres du conseil a été réalisé et présenté.

En conclusion de cette nouvelle présentation, Monsieur le Maire propose d'adopter une redevance d'accès au réseau qui se veut l'équivalence d'un abonnement. La facturation serait effectuée chaque fin d'année et couvrirait la période de novembre de l'année en cours de facturation à fin octobre de l'année suivante. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Redevance d'accès au réseau du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 : 36€.
- Maintien des tarifs antérieurs pour la facturation des eaux usées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'instaurer un droit d'accès au réseau de 36€ pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.**
 - **De maintenir le tarif des eaux usées à 0.6€ le m³ et à 0.15 centimes de modernisation des réseaux pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021**
- De facturer ces trois données en novembre 2021**

3- Modification tarifs redevance d'accès 2022-2023 et consommation eaux usées 2021-2022

Dans la continuité de la décision précédente, Monsieur le Maire propose l'évolution tarifaire de la redevance d'accès au réseau d'eau usée 2022-2023 et de la consommation au m³ pour 2021-2022.

Pour lisser la dépense pour l'utilisateur, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs et le planning de facturation ci-dessous :

A facturer en mai 2022 :

-Eaux usées à 0.6€ le m³ et 0.15 centimes de modernisation des réseaux pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 – 7 mois de consommation à facturer.

A facturer en novembre 2022 :

-Eaux usées à 1.10€ le m³ et 0.15 centimes de modernisation des réseaux pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022 – les 5 mois restants à facturer.

-Droit d'accès au réseau de 46€ pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'approuver les propositions de facturation ci-dessus, tant pour les tarifs que pour les dates et modes de facturation.

4- Modification tarifs redevance d'accès 2023-2024 et consommation eaux usées 2022-2023

Toujours dans l'optique d'équilibrer le budget d'assainissement et de prévoir l'atteinte de cet objectif en 2024, Monsieur le Maire propose l'évolution tarifaire de la redevance d'accès au réseau d'eau usée 2023-2024 et de la consommation au m³ pour 2022-2023.

Pour lisser la dépense pour l'utilisateur, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs et le planning de facturation ci-dessous :

A facturer en mai 2023 :

-Eaux usées à 1.10€ le m³ et 0.15 centimes de modernisation des réseaux pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 – moitié de consommation à facturer.

A facturer en novembre 2023 :

-Droit d'accès au réseau de 60€ pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

-Eaux usées à 1.10€ le mètre³ et 0.15 centimes de modernisation des réseaux pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 – l'autre moitié de la consommation à facturer.

Après en avoir délibéré, avec 03 voix contre, 05 abstentions et 03 voix pour, le conseil municipal décide :

De ne pas approuver les propositions de facturations ci-dessus. La facturation telle que proposée est donc inapplicable.

Divers

Les membres du conseil municipal précisent qu'ils souhaiteraient que la CLECT ou, à minima, la CCEDA en règle générale, se réunisse pour discuter des transferts de budget à prévoir en 2026 pour l'assainissement. Les données à ce sujet permettraient à l'assemblée délibérante de Bulhon de prendre des décisions éclairées par une vue sur les années à venir.

Pour finir, il est décidé d'informer, par distribution dans les boîtes aux lettres notamment, les habitants des changements de tarifs prévus en assainissement. Cette information devra se faire le plus rapidement possible. Le courrier prévu pour cela est présenté aux membres présents.

La séance est levée à 21h08